



TARIFS 2025-2026

Début des cours : à partir du 15 septembre 2025

Composition du bureau : Présidente : Soizic LE ROUX - Vice-président : Régis ELAIN - Trésorier : Marc LEDARD - Trésorier Adjoint : Pascal DUCROS - Secrétaire : Annabelle CRUSSON.

Enseignants : Les professeurs sont recrutés par l'association en fonction des besoins (disciplines enseignées, diplômes, références et programmes des postulants). Ils assurent leur enseignement selon les conditions fixées dans leur contrat et sont rémunérés selon la convention collective ECLAT.

Les cours sont assurés à la Maison des Associations ou à la salle à l'école René Guy Cadou à Herbignac.

ADHÉSION à l'association : 20 € par famille (à régler séparément des cours)

Disciplines	Durée du cours	Professeurs	TARIFS Communes Cap Atlantique	TARIFS Communes extérieures à Cap Atlantique
-------------	----------------	-------------	--------------------------------------	---

COURS INDIVIDUEL à partir de 7 ans				
Accordéon diatonique	30 min	Laurent ROUILLER	510 € Règlement en 3 fois : 3 x 170€ Règlement en 10 fois : 10 x 51€ Règlement en 12 fois : 6 x 45€ et 6 x 40€	570 € Règlement en 3 fois : 3 x 190€ Règlement en 10 fois : 10 x 57€ Règlement en 12 fois : 6 x 50€ et 6 x 45€
Batterie	30 min	Alex JOSSE Pierre GARCIA		
Chant	30 min	Françoise LEMÉE Oneyda BIGOT		
Clarinette	30 min	Oneyda BIGOT		
Guitare acoustique Guitare électrique Basse, Contrebasse Mandoline, Ukulélé	30 min	Wladimir FERLAN Jonathan PRIGENT Guillaume DERIEUX Ronan BOUICHET		
Piano	30 min	Aléna BOUCAUD Oneyda BIGOT Françoise LEMÉE Danielle TAILLEBOIS		
Saxophone	30 min	Laurent ROUILLER		
Violon	30 min	Madleen GRACIEN		

COURS COLLECTIF chaque semaine				
« Cœur de Femmes » 13 élèves minimum	1h30	Marion TAUPIN-DUPONT	160 € Règlement en 3 fois : (1 x 60€ et 2 x 50€) 80 € si déjà inscrit à un cours individuel Règlement en 2 fois : (2 x 40 €)	180 € Règlement en 3 fois : (3 x 60€) 90 € si déjà inscrit à un cours individuel Règlement en 2 fois : (2 x 45 €)
Atelier musiques actuelles- 5 élèves minium	1h	Jonathan PRIGENT	80 € si déjà inscrit à un cours individuel Règlement en 2 fois : (2 x 40 €)	90 € si déjà inscrit à un cours individuel Règlement en 2 fois : (2 x 45 €)
~~~~~	~~~~~	~~~~~	~~~~~	~~~~~
Eveil Musical (4 à 5 ans) Atelier découverte (6 à 7 ans)	45 min	Marion TAUPIN-DUPONT	<b>160€</b> (1 x 60€ et 2 x 50€ €)	<b>180€</b> (3 x 60€)
Solfège	45 min	Wladimir FERLAN	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
<b>COURS DUO</b>	<b>45min</b>	Pour débutants du même âge	<b>410€</b>	<b>450€</b>

**COMMUNES CAP-ATLANTIQUE :** Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard, Saint-Molf.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1 - INSCRIPTION

- 1.1 Les inscriptions, pour les nouveaux élèves, sont reçues à la rentrée scolaire aux lieux, dates et heures indiquées par l'association Crescendo Éducation Musicale.
- 1.2 La réinscription d'une année à l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas automatique.
- 1.3 Les frais de scolarité sont payables en plusieurs mensualités. En début d'année tous les chèques sont remis à l'inscription.
- 1.4 Ces chèques seront encaissés aux dates fixées par l'association.
- 1.5 De ce fait, toute année commencée est due.
- 1.6 Tout manquement au règlement des frais de scolarité entraînera la radiation de l'élève.

## 2 - DROIT D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

- 2.1 Le montant du droit d'inscription et les frais de scolarité sont fixés par l'association.
- 2.2 Les droits d'inscription donnent droit à l'ensemble des disciplines enseignées (liste des disciplines en annexe).
- 2.3 Le paiement des cours est dû intégralement et ne peut faire l'objet d'un remboursement.
- 2.4 Le prix n'est pas révisable en cas d'absence du professeur (qui récupèrera son cours sauf maladie) ou de l'élève.
- 2.5 **Il est impératif de prévenir le professeur en cas d'absence de l'élève.**

## 3 - SCOLARITÉ

- 3.1 La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'au moment de l'inscription.
- 3.2 La scolarité dans une discipline donnée prend fin à la fin de l'année scolaire, par la non réinscription, par la démission ou par l'exclusion.
- 3.3 Les parents sont informés régulièrement de la progression de leur enfant par l'intermédiaire des enseignants.

## 4 - ASSIDUITÉ – CONGÉS

- 4.1 Il n'y aura pas de cours de musique les jours fériés ni en périodes de vacances scolaires.
- 4.2 Les professeurs sont chargés de tenir un registre de présence des élèves.
- 4.3 Les absences prévues doivent être présentées préalablement.
- 4.4 Au-delà de trois absences sans motif valable, le professeur se doit de le signaler à la secrétaire de l'association.

## 5 - AUDITIONS - CONCERTS

- 5.1 Les activités de l'association sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent les concerts, les auditions, les répétitions publiques, stages, etc...
- 5.2 Les élèves dans le cadre de leur scolarité, sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations.
- 5.3 L'ensemble de ces activités contribue au rayonnement de l'association Crescendo Education Musicale.
- 5.4 A ce titre, la participation des élèves fait intégralement partie de leur scolarité.

## 6 - DISCIPLINE

- 6.1 L'association et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différents locaux mis à disposition de l'association par la ville d'Herbignac.
- 6.2 En cas d'indiscipline notoire, une commission, composée de la présidente de Crescendo Education Musicale, d'un membre de l'association et d'un professeur, se réunira, auditionnera l'élève impliqué ou son représentant, et prendra éventuellement ensuite les sanctions adéquates qui s'imposent.
- 6.3 Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés par le professeur.
- 6.4 Les locaux ainsi que le matériel de l'association doivent être respectés.
- 6.5 Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- 6.6 La présence de boissons alcoolisées et produits illicites dans les locaux est formellement interdite.

## 7 – ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

- 7.1 Dans tous les cas, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans les locaux de l'association.
- 7.2 La responsabilité de l'association commence à la prise en charge du ou des élèves par le professeur et se termine à la fin du cours.
- 7.3 En aucun cas l'association ne pourrait être mise en cause en dehors des heures de cours.
- 7.4 En cas d'absence d'un professeur, les parents en sont tenus informés soit par le professeur lui-même, soit par voie d'affichage dans les locaux.
- 7.5 Le règlement intérieur ainsi que les statuts seront affichés en permanence dans les locaux de l'association.
- 7.6 Le règlement intérieur de l'association sera distribué à chaque adhérent lors de la première inscription. Celle-ci entraînera son acceptation totale.
- 7.7 Aucun élève, parent ou professeur n'est censé ignorer le présent règlement intérieur.

A Herbignac, le 11 juin 2024

**CRESCENDO ÉDUCATION MUSICALE**  
La Présidente, Soizic LE ROUX



**CRESCENDO Éducation Musicale**

Place du Général d'Argencé - 44410 HERBIGNAC - [crescendo.herbignac@gmail.com](mailto:crescendo.herbignac@gmail.com) - ☎ 06 68 89 20 54  
N° Siret 48459012000016 - N° d'agrément N°SDJES44-EPJE/2023-44-03